



Document régissant le spectacle 2027

(mise à jour 2025/11/22)

Critères de participation	2
Autofinancement	2
L'attribution des numéros	2
Calcul du pointage	3
Critères de mise en évidence*	3
Patineurs de l'extérieur	3
Critère d'attribution des solos	4
Autres règles et informations importantes	4
Temps attribués à la pratique des numéros	5
Montage et pratique des solos et numéros	5
Musique	6
Attribution des numéros aux entraîneurs	6
Ancienneté des entraîneurs	7
Rémunération des entraîneurs	7
Temps rémunérable lors du spectacle et de la générale	7

Critères de participation

1. Être un patineur du club avec un statut actif dans la saison en cours.
2. Être âgé de moins de 21 ans, sauf pour les patineurs en continu. Cela signifie qu'un patineur de plus de 21 ans reste admissible s'il représente le club de manière ininterrompue depuis qu'il est mineur.

Autofinancement

Pour participer au spectacle, tous les patineurs doivent obligatoirement participer aux autofinancements prévus par le club.

L'attribution des numéros

Le comité se réserve le droit de modifier ces critères selon les besoins du spectacle.

Patinage Plus (PP) : Les patineurs auront 2 présences minimum.

Juniors : Les patineurs auront 3 présences minimum.

Inters : Les patineurs auront 4 présences minimum. Nous considérons le niveau de test sans tenir compte du critère d'âge exigé au moment de l'inscription. Advenant qu'il y ait un numéro uniquement inter, le niveau de patinage requis sera exigé.

Seniors : Les patineurs auront 4 présences minimum. Nous considérons le niveau de test sans tenir compte du critère d'âge au moment de l'inscription. Advenant qu'il y ait un numéro uniquement sénior, le niveau de patinage requis sera exigé.

Compétiteurs : Un numéro pour les patineurs ayant compétitionné à **un minimum de 3 compétitions**, dont minimalement une de niveau Star 2 et plus. Les compétitions éligibles sont celles représentant le club, durant l'année du spectacle, tous styles confondus.

Assistants de programme : Un numéro pour tous les assistants de programme du club. **Un pourcentage de 80% de taux de présence** est exigé en fonction de l'engagement pris par la patineuse-eur.

Lauréats régionaux et Tests Or : Une mention ou mise en évidence, déterminée par le comité en fonction des besoins du spectacle, sera mis en place pour les patineurs ayant reçu un Lauréat régional et/ou qui ont obtenu un test Or en Danse, Artistique, Habiletés et/ou Style libre durant l'année civile précédente.

Solos : 4 solos distribués de façon automatique et par pointage de tests et de compétitions, réunis.

Solos intégrés : 4 solos intégrés distribués de façon automatique et par pointage de tests et de compétitions, réunis.

Quatuor intégré : 1 numéro accordé aux 4 patineurs suivants sur la liste de pointage de tests et de compétitions réunis, après avoir distribué les solos et les solos intégrés. À pointage égal, le quatuor deviendra un quintette, etc...

Calcul du pointage

Les pointages sont calculés selon une grille **disponible sur demande**.

Les tests qui servent au calcul sont les tests de “**Style Libre**”, “**Habilités**” et “**Danse**” effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l’année civile de référence. Les danses ainsi que le style libre sont cumulées de façon individuelle. Les tests “Artistiques” ne sont pas comptés dans le cadre des calculs menant à une mise en évidence.

Les 6 meilleures compétitions, réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l’année civile de référence **et représentant le club**, seront calculées selon les critères détaillés dans la grille. Cela inclut :

- les compétitions provinciales;
- les compétitions de la région des Laurentides;
- un **maximum de 2 compétitions extérieures**.

Critères de mise en évidence

1. Être un **patineur du club**

2. Avoir participé à un **minimum de 1 compétition de la région en style libre** au cours de l’année.

3. Critère de catégorie de style libre, excluant Or (Star): Tout patineur **ayant obtenu six podiums sur deux années consécutives dans la même catégorie** devra amorcer son passage au niveau supérieur. Mis à part la compétition régionale de l’année suivante, toutes les autres compétitions devront être faites dans un niveau supérieur à celui précédemment atteint pour que les points soient reconnus.

Le comité se réserve le droit d’évaluer, au cas par cas, la situation d’un patineur ou d’une patineuse ayant obtenu un ou plusieurs podiums dans des événements comptant **trois participants ou moins**.

4. **Être assistant de programme bénévole**. Un pourcentage de 80% de taux de présence est exigé.

5. ou **Être entraîneur actif du programme Patinage Plus** au CPA Ste-Anne-des-Plaines, tout en maintenant son statut de patineur.

6. En plus d’appliquer les mesures établies dans le code de conduite et de vie des patineurs, obligatoirement signés en début d’année et disponible dans le dossier du patineur, **le comité se réserve le droit de retirer sur le champ, sans avis aux préalables**, une mise en évidence à un patineur ayant commis un manquement aux règles.

Patineurs de l'extérieur

S'il y a lieu, ceux-ci ne sont pas éligibles aux solos, solos intégrés et quatuor.

Critère d'attribution des solos

Solo automatique

Un patineur qui représente notre club aux Championnats canadiens ou tout autre patineur s'étant illustré sur le plan international sera considéré comme un invité spécial.

Un patineur ayant obtenu un test Or de style libre (Star) se verra attribuer un solo automatique chaque année s'il a compétitionné dans sa catégorie de test OR ou au volet compétitif toute l'année et s'il répond aux critères des solistes à l'exception du critère #3 : Pas plus de 2 ans dans la même catégorie.

Solo par pointage

Les plus hauts pointages de tests et de compétitions, réunis, pour la période du 1^{er} janvier et 31 décembre de l'année qui précède le spectacle, comblent la balance des solos.

Solo intégré automatique

Un solo intégré sera attribué automatiquement au patineur ayant obtenu un cumul de 3 Tests Or et ce, l'année de l'obtention du 3^e test Or seulement. S'il y a 2 solos intégrés automatiques ou plus, le comité se réserve le droit d'en ajouter.

Solo intégré par pointage

La balance des solos intégrés sera attribuée aux patineurs suivants sur la liste par ordre de pointage de tests et de compétitions réunis. Ces patineurs doivent respecter les critères # 1 et #4 des solistes présentés ci-dessus.

Quatuor

Lorsque les solos et les solos intégrés sont comblés, les 4 patineurs suivants sur la liste par ordre de pointage de tests et de compétitions réunies, et qui respectent les critères #1 et #4 des solistes présentés plus haut, forment un quatuor.

Critère de catégorie

S'il y a 2 solos ou solos intégrés automatiques ou plus, le comité se réserve le droit d'en rajouter.

Autres règles et informations importantes

- Les compétitions en *Artistique* ainsi que les compétitions *Adultes* ne seront pas comptabilisées pour l'obtention de solos, mais comptées selon les pointages suggérés par Patinage Laurentides, pour des démonstrations lors d'événements spéciaux, s'il y a lieu.
- Pour donner la chance à tous les participants, un seul événement par compétition sera comptabilisé, soit le meilleur résultat obtenu.
- Un seul solo ou solo intégré par spectacle sera attribué au même patineur.

- Deux absences non motivées aux pratiques de spectacle peuvent entraîner un retrait du patineur au numéro. Il en va de la décision du comité.

Temps attribués à la pratique des numéros

Le comité se réserve le droit de modifier ces critères selon les besoins du spectacle.

Le temps alloué est tributaire du nombre de numéros octroyés pour le spectacle en question ainsi que de la disponibilité de la glace.

Patinage Plus : 25 à 35 minutes

Junior : 50 à 60 minutes

Inter : 50 à 60 minutes

Sénior : 50 à 60 minutes

Assistante de programme : entre 50 à 70 minutes

Compétiteurs : entre 50 à 70 minutes

Ouverture : entre 65 et 85 minutes

Fermeture : entre 65 et 85 minutes

Montage et pratique des solos et numéros

Le comité se réserve le droit de modifier ces critères selon les besoins du spectacle.

Solos

La chorégraphie se monte sur les temps de glace réservés aux pratiques de solos.

Le club offrira un crédit de 50 \$ applicable sur l'achat ou à la location d'un costume, au montage musical, aux frais de cours privés ou à toute autre dépense liée au numéro.

Veuillez noter que le costume, le décor et le choix musical doivent être approuvés par le club avant toute utilisation.

Solos intégrés

Le solo intégré est monté durant les pratiques du numéro. Il est possible également de le faire sur le temps de glace réservé aux pratiques de solos. À ce moment, l'approbation des parents est requise, car des frais supplémentaires reliés à l'entraîneur doivent être assumés par ceux-ci. Le club ne débourse pas les frais des cours privés. Sur cette glace, la priorité de la musique est donnée aux solistes en tout temps. S'ajoutent à ces règles les règles déjà établies par le club.

Les solistes-intégrés n'ont pas le choix du numéro et ce sont les responsables du comité spectacle qui prendront cette décision selon certains critères préétablis.

L'achat ou la location est fait par le club et les frais sont assumés par ceux-ci. Si l'entraîneur ou les parents préfèrent un costume différent, le coût de la fabrication est alors assumé par les parents et le comité doit en être avisé. Le costume doit obligatoirement être approuvé avant le début des pratiques. Dans ce cas, un crédit de 25\$ sera octroyé par le club avec preuve à l'appui.

Quatuor

Numéro à 4 patineurs qui seront intégrés, ou pas, dans un numéro de groupe, selon le comité d'organisation du spectacle. Il se doit d'aviser les patineurs et les entraîneurs dans les plus brefs délais.

Un entraîneur monte le numéro durant les pratiques prévues, et le club couvre les frais pour l'entraîneur et les costumes. Si le numéro est travaillé sur le temps de glace réservé aux solos, l'approbation des parents est nécessaire, car les frais supplémentaires pour l'entraîneur sont à leur charge. Le club ne couvre pas les frais des cours privés, et la priorité de la musique sur cette glace revient toujours aux solistes.

Musique

Le comité se réserve le droit de modifier ces critères selon les besoins du spectacle.

Numéro d'ouverture et de fermeture : Durée maximale de 7 minutes.

Compétiteurs : Durée maximale de 5 minutes 15 secondes.

Autres numéros : Durée maximale de 4 minutes.

Solos : La même durée que le solo de compétition sans dépasser 3 minutes.

Solos intégrés : Le soliste est mis en valeur pour une durée établie en fonction du niveau de test de style libre pour une durée maximale de 1 minute 30 secondes.

Quatuor : La mise en évidence du quatuor doit avoir une durée maximale de 1 minute 20 secondes.

- Toutes les musiques, y compris celles des solistes, solistes intégrées et quatuor, doivent être approuvées avant le montage par le comité avant la date limite du 15 janvier de l'année du spectacle.
- Le comité aura à compter du 15 janvier 14 jours pour approuver ou non les musiques proposées.
- Aucune chanson ne comportant des blasphèmes, phrase à connotation sexuelle ou violente, racisme, homophobie ou ne répondant pas aux valeurs du code d'éthique de Patinage Canada ne sera accepté.
- Le choix des chansons sera approuvé sous la forme du premier arrivé premier servi. Ainsi les dates de réception des choix des entraîneurs seront respectées, suivies par le comité lors de l'approbation.
- Si un refus est transmis, l'entraîneur devra faire un autre choix et le transmettre dans les meilleurs délais. Le comité aura 7 jours pour répondre à l'entraîneur.
- Aucune pratique de spectacle ne pourra débiter sans que les musiques ne soient approuvées.
- Advenant un changement dans le choix des musiques, la même procédure que lors d'un refus s'applique.

Attribution des numéros aux entraîneurs

Le comité se réserve le droit de modifier ces critères selon les besoins du spectacle.

Seuls les entraîneurs Club enseignant sur le patinage plus durant la saison en cours et, par le fait même ayant un statut actif au Club pourront obtenir un numéro de spectacle après une année complète comme entraîneur Club.

L'entraîneur Club de 1re année ayant enseigné une année complète se verra attribuer un seul numéro de Patinage Plus. Les numéros seront attribués en tenant compte du niveau pour lequel il est autorisé à enseigner selon Patinage Canada.

Les numéros seront attribués avant de quitter pour la période des fêtes, et ce sans avoir obtenu le résultat pour les mises en évidence. Le moment de l'attribution des numéros pourrait changer advenant que tous les entraîneurs s'entendent sur le moment de le faire.

Les numéros seront choisis par ordre d'ancienneté.

Ancienneté des entraîneurs

L'ancienneté des entraîneurs représente le cumul des années actives d'un entraîneur au sein du Club. Ainsi, si un entraîneur s'absente ou demande un état inactif pendant une année, cette année n'est pas comptabilisée, à l'exception des absences pour congés parentaux, de maladie ou de maternité, et ce, pour une période maximale de 12 mois. Un tableau de l'état de l'ancienneté de chaque entraîneur sera fourni en janvier de chaque année.

Rémunération des entraîneurs

Un taux horaire est établi jusqu'au spectacle 2025. Pour la préparation des numéros, le temps consacré pour le montage de la musique, la recherche et le montage de la chorégraphie, un contrat de travail unique pour les entraîneurs leur sera soumis au moins 14 jours ouvrables avant l'attribution des numéros.

Temps rémunérable lors du spectacle et de la générale

Une entente contractuelle sera prise avec les entraîneurs avant la distribution des numéros quant à la rémunération durant la fin de semaine du spectacle. Il est toutefois déjà entendu qu'ils recevront une rémunération de:

- 20 minutes par numéro pour le temps passé avec l'éclairagiste.
- 0,60\$ du km entre le domicile et l'aréna, aller-retour pour le déplacement de l'entraîneur pour la rencontre avec l'éclairagiste.

